



MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 3 juillet 2023

Convocation

26.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Delphine FASSIER**, Adjointe au Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : Mesdames Delphine FASSIER, Sandrine BUISSET, Alison LENOIR et Messieurs Jean-Yves BIGOT, Benjamin HUDEBINE, Gérard DESORMES, Thierry MONDO, David SCHVOCH, Cédric LENOIR.

Absent(e)s : Madame Christine ACCARDO-CARMELINO et Messieurs Michael FASSIER.

Pouvoir(s) : Mme Séverine HARTEMANN représentée par M Cédric LENOIR, Mme Stéphanie BANOS représentée par M Thierry MONDO, Mme Corinne CASTERS par M Gérard DESORMES et M Cédric TABOAS par M Benjamin HUDEBINE.

Secrétaire : Mme Sandrine BUISSET

Madame Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, procède à l'appel des membres et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 13 juin 2023.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Delphine FASSIER rappelle que le public est invité à garder le silence jusqu'à la fin de la séance à moins d'être invité à prendre la parole.

ORDRE DU JOUR :

 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

 AFFAIRES DIVERSES

DÉLIBÉRATION 2023.45 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL A LA CONCURRENCE POUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE – CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Delphine FASSIER, Adjointe au Maire, expose aux membres :

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal qui s'est tenu en date du 13 juin dernier, il est prévu de créer un restaurant scolaire sur le territoire de la commune.

En effet, la commune doit faire face à une forte hausse démographique de sa population, notamment scolaire, eu égard à l'arrivée de nouvelles familles qui s'installent dans notre village.

Ce projet, mené en lien avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine et Marne, a été entrepris afin de palier à cette forte croissance qui nous incombe déjà puisqu'elle a menée à l'ouverture d'une cantine scolaire dans la salle polyvalente Marcel Lepême depuis 2021 afin d'accueillir les enfants de notre regroupement scolaire scolarisés à Châtenay-sur-Seine par manque de place dans les transports scolaires sur le temps méridien.

Après avoir validé le choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui assistera et accompagnera la municipalité pour la réalisation des travaux, il convient de lancer une procédure d'appel à la concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité doit faire le choix d'un maître d'œuvre dont le coût des honoraires, estimés à **57.330 € HT**, ne nécessite pas une procédure de concours mais une consultation adaptée soit dans le cadre d'une procédure avec publicité et mise en concurrence adaptée, tel que prévue par le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Tous les documents correspondants au lancement de la consultation ont été communiqué aux membres par mail ou lors des dernières réunions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le recours à la procédure adaptée, conforme au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- De valider le Règlement de consultation (RC) ;
- De valider le programme qui sera soumis aux maîtres d'œuvre afin d'établir leur offre ;
- De valider le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération ;
- De valider l'avis d'appel à la concurrence à faire paraître dans les journaux d'annonces légales (JAL) et au BOAMP. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ;
- De valider le planning de la consultation menant au choix du maître d'œuvre au mois de 09/2023
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure adaptée visant au choix du maître d'œuvre sur la base du planning prévisionnel établi.

L'exposé de l'Adjointe au Maire entendu, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** le recours à la procédure adaptée, conforme au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- **VALIDE** le Règlement de consultation (RC) ;
- **VALIDE** le programme qui sera soumis aux maîtres d'œuvre afin d'établir leur offre ;
- **VALIDE** le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération ;
- **VALIDE** l'avis d'appel à la concurrence à faire paraître dans les journaux d'annonces légales (JAL) et au BOAMP. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ;
- **VALIDE** le planning de la consultation menant au choix du maître d'œuvre au mois de 09/2023
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à lancer la procédure adaptée visant au choix du maître d'œuvre sur la base du planning prévisionnel établi.

- Vidéoprotection :

Réception de l'accord de la Région pour la subvention demandée. Le montant total des aides publiques accordées est de 54 876,56€ du montant HT soit 80% du coût global qui est de 68 258,20€ et se compose comme suit :

- ✓ Département : 13 651,64€ (20%)
- ✓ Conseil régional : 6 825,82€ (10%)
- ✓ État (DETR) : 34 129,10€ (50%)
- ✓ Auto-financement : 13 651,64€ (20%)

En l'absence de question la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance
Sandrine BUISSET



Le Maire,
Stéphanie BANOS

